



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2002
Français
Original: arabe

Cinquante-septième session

Point 87 c) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Walid A. Al-Hadid (Jordanie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 87 de l'ordre du jour (voir A/57/532, par. 2). Des décisions concernant l'alinéa c) ont été prises aux 38e et 44e séances, les 20 novembre et 11 décembre 2002. On trouvera un résumé de l'examen que la Commission a consacré à ce point dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/57/SR.38 et 44).

II. Examen de propositions

A. Projets de résolution A/C.2/57/L.43 et A/C.2/57/L.90

2. À la 38e séance, le 20 novembre, le représentant du Venezuela, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine a présenté un projet de résolution intitulé « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures » (A/C.2/57/L.43), dont le texte était conçu comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 54/222 du 22 décembre 1999, sa décision 55/443 du 20 décembre 2000 et sa résolution 56/199 du 21 décembre 2001, ainsi que ses autres résolutions relatives à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en huit parties, sous la cote A/57/532 et Add. 1 à 7.



Notant que la plupart des États et une organisation d'intégration économique régionale ont adhéré à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Réaffirmant que le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté sont les priorités essentielles des pays en voie de développement,

Demeurant profondément préoccupée par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont exposés à un risque accru en raison des effets préjudiciables des changements climatiques,

Notant qu'à ce jour, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a fait l'objet de 97 ratifications,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable,

Remerciant vivement le Gouvernement indien d'avoir accueilli la huitième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à New Delhi, du 23 octobre au 1er novembre 2002,

Prenant acte du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

1. *Rappelle* la Déclaration du Millénaire, par laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à ne ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques entre en vigueur, de préférence avant le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 2002, et à commencer à appliquer les réductions prescrites des gaz à effet de serre conformément aux dispositions de la Convention et du Protocole de Kyoto;

2. *Demande instamment* aux parties qui ne l'ont pas encore fait de ratifier sans tarder le Protocole de Kyoto;

3. *Prend acte* de la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable adoptée par la Conférence des parties à sa huitième session;

4. *Demande* à tous les États parties de continuer de prendre des mesures effectives pour honorer les engagements qu'ils ont pris en vertu de la Convention-cadre, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées;

5. *Insiste* sur l'importance qu'il y a à fournir une assistance technique et financière aux pays en développement et aux pays à économie en transition et à renforcer leurs capacités, conformément aux engagements pris dans la Convention, y compris dans les Accords de Marrakech;

6. *Souligne* que le transfert de technologie doit être intensifié, notamment à l'aide de projets concrets et du renforcement des capacités dans tous les secteurs appropriés, tels que l'énergie, les transports, l'industrie, la santé, l'agriculture, la biodiversité, la sylviculture et la gestion des déchets. Il faudrait favoriser les progrès technologiques au moyen de la recherche et du développement, de la diversification économique et du renforcement des institutions régionales, nationales et locales compétentes en matière de développement durable;

7. *Souligne en outre* que l'adaptation aux effets préjudiciables des changements climatiques est une priorité de première importance pour tous les pays. Les pays en développement sont particulièrement vulnérables, en particulier les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement. Il est urgent que tous les pays se préoccupent de la question de l'adaptation et prennent des mesures dans ce domaine. Il faudrait appuyer des mesures effectives et axées sur les résultats afin de mettre au point les lignes de conduite à suivre à tous les niveaux de vulnérabilité et d'adaptation et renforcer les capacités afin d'intégrer les questions d'adaptation dans les stratégies de développement durable. Au nombre de ces mesures devrait figurer l'application intégrale des engagements pris dans la Convention et les Accords de Marrakech;

8. *Prie* le Secrétaire général de demander des crédits pour la session de la Conférence des Parties à la Convention et ses organes subsidiaires dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;

9. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Convention à lui présenter à temps pour qu'elle l'examine à sa cinquante-huitième session un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention-cadre;

10. *Invite également* les conférences des parties aux conventions multilatérales concernant l'environnement à prendre en compte, lorsqu'elles fixent les dates de leurs réunions, le calendrier des réunions de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable, afin que les pays en développement soient dûment représentés à ces réunions;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question subsidiaire intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures". »

3. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.2/57/SR.38).

4. À sa 44e session, le 11 décembre, la Commission a été saisie d'un état des incidences du projet de résolution A/C.2/57/L.43 sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.2/57/L.56).

5. À la même séance, le Vice-Président de la Commission, Jan Kára (République tchèque) a présenté un projet de résolution intitulé « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures » (A/C.2/57/L.90), issu de consultations officieuses consacrées au projet de résolution A/C.2/57/L.43.

6. À sa 44e séance également, la Commission a été informée que l'état d'incidences sur le budget-programme contenu dans le document A/C.2/57/L.56 ne s'appliquait pas au projet de résolution A/C.2/57/L.90.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.90 (voir par. 16, projet de résolution I).

8. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Danemark (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et du Canada (voir A/C.2/57/SR.44).

9. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/57/L.90, le projet de résolution A/C.2/57/L.43 a été retiré par ses auteurs.

B. Projets de résolution A/C.2/57/L.47 et A/C.2/57/L.91

10. À la 38e séance, le 20 novembre, le représentant de la Fédération de Russie, au nom de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, de l'Inde, de l'Islande, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de Malte, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouzbékistan, de la Pologne, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Suisse, du Tadjikistan, de la Thaïlande, du Turkménistan, de l'Ukraine et de la Yougoslavie a présenté un projet de résolution intitulé « Conférence mondiale sur les changements climatiques » (A/C.2/57/L.47). Par la suite, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Estonie, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Mongolie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Turquie se sont joints aux auteurs du projet de résolution, dont le texte était conçu comme suit :

« L'Assemblée générale,

Constatant que les changements climatiques mondiaux et leurs effets préjudiciables sont une préoccupation commune de l'humanité,

Notant que le caractère mondial des changements climatiques appelle une coopération aussi large que possible,

Se félicitant des travaux en cours dans les organismes des Nations Unies sur les changements climatiques, s'agissant en particulier de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, instrument clef de lutte contre un problème de dimension mondiale,

Se référant aux décisions pertinentes du Sommet mondial pour le développement durable et à la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa huitième session, tenue à New Delhi, du 23 octobre au 1er novembre 2002,

Prenant acte avec préoccupation des conclusions du troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, dans lequel le Groupe confirme que pour réaliser l'objectif ultime de la Convention-cadre il faudra réduire sensiblement les émissions au niveau mondial, ainsi que de l'examen actuel par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique des incidences du rapport,

Réaffirmant le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, dans lequel les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto engagent vivement ceux qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier sans délai,

Consciente de la nécessité de renforcer les capacités scientifiques et techniques et les réseaux d'échanges de données et d'informations scientifiques,

Soulignant que la Conférence mondiale sur les changements climatiques contribuera à renforcer le processus de la Convention-cadre,

Notant qu'il importe que les gouvernements, les parlements, les organisations internationales et nationales, la communauté scientifique, le secteur privé et d'autres représentants de la société civile participent largement audit processus,

1. *Se félicite* que la Fédération de Russie ait pris l'initiative de convoquer à Moscou, du 29 septembre au 3 octobre 2003, la Conférence mondiale sur les changements climatiques, qui sera un forum où la communauté scientifique, les gouvernements, les parlements, les organisations nationales et internationales, le secteur privé et d'autres représentants de la société civile échangeront leurs vues et qui visera à faciliter l'application des politiques en vigueur concernant les changements climatiques;

2. *Encourage* les États Membres et les organismes et institutions pertinents du système des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations nationales et internationales, les parlements, la communauté scientifique, le secteur privé et d'autres représentants de la société civile, à participer activement à la Conférence;

3. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs à profiter de la Conférence pour faire prendre conscience de l'importance que revêt l'action internationale face aux changements climatiques. »

11. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Danemark (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Turquie) et de la Norvège (voir A/C.2/57/SR.38).

12. À la 44e séance, le 11 décembre, le Vice-Président de la Commission, Jan Kára (République tchèque), a présenté un projet de résolution intitulé « Conférence mondiale sur les changements climatiques » (A/C.2/57/L.91), issu de consultations officielles consacrées au projet de résolution A/C.2/57/L.47.

13. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.91 (voir par. 16, projet de résolution II).

14. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, de la Fédération de Russie et du Japon (voir A/C.2/57/SR.44).

15. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/57/L.91, le projet de résolution A/C.2/57/L.47 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

16. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/222 du 22 décembre 1999 et 56/199 du 21 décembre 2001, sa décision 55/443 du 20 décembre 2000 et ses autres résolutions relatives à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Notant que la plupart des États et une organisation régionale d'intégration économique ont adhéré à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹,

Rappelant les dispositions de la Convention et constatant notamment que le caractère global des changements climatiques exige une coopération aussi large que possible de la part de tous les pays et leur participation à une action internationale efficace et appropriée, compte tenu de leurs responsabilités communes mais différenciées, de leurs capacités respectives et de leur situation économique et sociale,

Rappelant également la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa huitième session, tenue à New Delhi, du 23 octobre au 1er novembre 2002,

Demeurant profondément préoccupée par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont exposés à des risques accrus en raison des effets préjudiciables des changements climatiques,

Notant qu'à ce jour, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² a fait l'objet de 97 ratifications,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, No 30822.

² FCCC/CP/1977/7/Add. 1, décision 1/CP.3, annexe.

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable³ et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable⁴,

Remerciant vivement le Gouvernement indien d'avoir accueilli la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à New Delhi, du 23 octobre au 1er novembre 2002,

Prenant note du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵,

Rappelant la Déclaration du Millénaire⁶, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à ne ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto entre en vigueur, de préférence avant le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en 2002, et à commencer à appliquer les réductions prescrites des émissions de gaz à effet de serre⁷,

1. *Invite* les États à agir de concert aux fins de la réalisation de l'objectif fondamental de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹;

2. *Note* que les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² exhortent ceux qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier sans tarder;

3. *Prend acte* de la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa huitième session;

4. *Note* les travaux en cours du groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁸, et de la Convention sur la diversité biologique⁹, et encourage la coopération entre les trois secrétariats pour que leurs activités se complètent, sans préjudice de leur statut juridique indépendant;

5. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter en temps voulu à sa cinquante-huitième session un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁵ Voir A/57/350.

⁶ Voir résolution 55/2.

⁷ *Ibid.*, par. 23.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, No 33480.

⁹ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

6. *Invite* les conférences des Parties aux conventions multilatérales concernant l'environnement à prendre en compte, lorsqu'elles fixent les dates de leurs réunions, le calendrier des réunions de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable, afin que les pays en développement soient dûment représentés à ces réunions;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question subsidiaire intitulée « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures ».

Projet de résolution II

Conférence mondiale sur les changements climatiques

L'Assemblée générale,

Constatant que les changements climatiques mondiaux et leurs effets préjudiciables sont une préoccupation commune de l'humanité,

Notant que le caractère mondial des changements climatiques appelle une coopération aussi large que possible, comme le prévoient les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁰,

Se félicitant des travaux en cours dans les organismes des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier dans le cadre de la Convention, instrument clef de lutte contre un problème de dimension mondiale,

Rappelant la déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹¹ et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable¹²,

Rappelant également la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable, adoptée par la Conférence des Parties : la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa huitième session, tenue à Delhi du 23 octobre au 1er novembre 2002,

Prenant note avec préoccupation des conclusions du troisième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat¹³, dans lequel le Groupe confirme qu'il faudra réduire sensiblement les émissions au niveau mondial pour atteindre l'objectif fondamental de la Convention, et notant que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique examine actuellement les incidences de ce rapport,

Réaffirmant le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, dans lequel les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto à la Convention-

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, No 30822.

¹¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.I), chap. I, résolution 1, annexe.

¹² *Ibid.*, résolution 2, annexe.

¹³ *Climate Change, 2001* (Cambridge (Royaume-Uni), University Press, juillet 2001 et mars 2002), quatre volumes.

cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁴ engagent vivement ceux qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier sans délai¹⁵,

Consciente de la nécessité de renforcer les capacités scientifiques et techniques et les réseaux d'échanges de données et d'informations scientifiques,

Soulignant que la Conférence mondiale sur les changements climatiques contribuera à renforcer le processus de la Convention,

Notant qu'il importe que les gouvernements, les parlements, les organisations internationales et nationales, la communauté scientifique, le secteur privé et d'autres représentants de la société civile participent largement audit processus,

1. *Se félicite* que le Gouvernement de la Fédération de Russie ait pris l'initiative de convoquer à Moscou, du 29 septembre au 3 octobre 2003, la Conférence mondiale sur les changements climatiques pour promouvoir les échanges de vues entre la communauté scientifique, les gouvernements, les parlements, les organisations nationales et internationales, le secteur privé et d'autres représentants de la société civile et faciliter l'application des politiques en vigueur concernant les changements climatiques;

2. *Encourage* les États Membres et les organismes et organes compétents du système des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations nationales et internationales, les parlements, la communauté scientifique, le secteur privé et d'autres représentants de la société civile, à participer activement à la Conférence;

3. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs à profiter de la Conférence pour mieux faire comprendre l'importance que revêt l'action internationale face aux changements climatiques.

¹⁴ FCCC/CP/1997/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

¹⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe, par. 38.